

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 35 les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 2141-7 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Elle est également mise en œuvre dans les cas prévus à l'article L. 2141-2-1.

« Une étude de suivi peut être proposée au couple receveur, qui y consent par écrit. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de revenir à la rédaction adoptée au Sénat, en excluant la référence à la femme seule.